

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

(D.I.C.R.I.M.)

COMMUNE DE PULNOY

Document à conserver !

Lieu de mise en consultation du DICRIM :

Service accueil
Service urbanisme
Hôtel de Ville – 2, chemin du Tir – 54425 PULNOY
Tél : 03.83.29.16.64
www.pulnoy.fr

PULNOY



Un risque répertorié sur la Commune de PULNOY

- Un risque technologique : le risque dû au stockage souterrain de gaz naturel de CERVILLE (P.P.I. de décembre 2002)

EDITORIAL

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la Commune de PULNOY.

Le présent document, s'appuyant sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) remis à jour en mai 2005 ainsi que sur le document communal synthétique sur le risque majeur (D.C.S.) de 2004 - documents établis par la Préfecture avec les services compétents - réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la Commune de PULNOY.

Il ressort de ces différents documents que notre ville est concernée par un risque technologique dû au stockage souterrain de gaz naturel de CERVILLE.

Cependant, il n'en demeure pas moins, comme partout ailleurs, qu'un risque lié à un événement exceptionnel, climatique ou technologique, par exemple, demeure et le risque «zéro» n'existe pas.

Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire communal et sur la conduite à tenir en cas d'accident car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n° 87.565 du 22 juillet 1987).

Le Maire de PULNOY,
Gérard ROYER

INTRODUCTION

I – DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue,
- une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique.
- les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

La Commune de PULNOY est concernée par un risque technologique dû au stockage souterrain de gaz naturel de CERVILLE. De fait, ce risque est limité à la présence du puits de contrôle situé route de SEICHAMPS. Les secteurs d'habitation ne sont pas situés sur la zone de stockage.

II – INFORMATION PREVENTIVE

Face aux risques recensés sur la Commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. Elle est instaurée en FRANCE par l'article 12 de la loi du 22 juillet 1987: «le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger». Son but est de sensibiliser la population aux risques existants, de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent dossier, intitulé D.I.C.R.I.M. s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter le D.I.C.R.I.M. tenu à disposition en Mairie ou sur le site Web de la Ville de PULNOY (pulnoy.fr)

LES AUTRES RISQUES SUR LA COMMUNE DE PULNOY

- Risque technologique : le risque des transports des matières dangereuses
- Le risque de tempêtes
- Différents plans (canicule – vigipirate, etc) spécifiques sont également mis en place

ALERTE DES POPULATIONS

I – LES SIRENES

Le réseau d'alerte est composé d'une sirène, située sur le site de CERVILLE. Celle-ci est peu audible depuis PULNOY. Cette remarque a été transmise à la Préfecture à la suite d'un récent exercice d'alerte.

Il est également composé d'un système d'alerte sur NANCY – une vérification de son bon fonctionnement a lieu chaque premier mercredi du mois à 12 heures.

II – L'ALERTE

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore annonçant un danger immédiat.

Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection. Certains risques sont annoncés par un signal d'alerte donné par la sirène : nuage toxique...

L'alerte est ensuite confirmée par la radio.

Début d'alerte

3 séquences d'une minute, séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.

Fin d'alerte

Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu de 30 secondes.

III – QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

Le signal ne renseigne pas sur la nature du danger. Il est donc nécessaire d'observer rapidement quelques consignes de sécurité.

Dès que vous entendez le signal de la sirène :

- Confiniez-vous dans un local de préférence sans fenêtre en calfeutrant soigneusement les ouvertures et en arrêtant la climatisation et le chauffage.
- Ecoutez la radio (France Bleu Sud Lorraine 100.5). Vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre.
- Ne fumez pas, libérez les lignes téléphoniques pour les secours.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

L'alerte peut également être donnée par le passage dans les rues concernées d'un véhicule muni d'un équipement sonore (haut parleur).

DIFFERENTS LIEUX DE REGROUPEMENT

Cellule de crise

Mairie de PULNOY – 2, Chemin du Tir
03 83 29 16 64

Eventuellement :

- Centre socio culturel – 2, rue du Golf
- Gymnase de PULNOY – Route de Cerville
- Collège Edmond de Goncourt – Route de Seichamps